

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE EPLE

MODIFIÉE

- Vu l'acte administratif n° du Conseil d'administration du Collège Astarac-Bigorre en date du :
- Vu l'acte administratif n° du Conseil d'administration du Collège Jean Jaurès en date du :
- Vu l'acte administratif n° du Conseil d'administration du Collège Mendès France en date du :
- Vu l'acte administratif n° du Conseil d'administration du LEGTAF Jean Monnet en date du :
- Vu l'acte administratif n° du Conseil d'administration du Lycée Mendès France en date du :
- Vu l'acte administratif n° du Conseil d'administration du Lycée Professionnel Mendès France
en date du :
- Vu l'acte administratif n° du Conseil d'administration du Lycée Professionnel Reffye en date
du :

Il est convenu entre les établissements signataires:

Article 1er : Constitution et dénomination

Le premier alinéa de l'article 1 est modifié ainsi qu'il suit :

Il est fondé, entre tous les membres qui adhèrent à la présente convention, un groupement de commandes régi par le code de la commande publique en ses articles L.2113-6 à 8, ayant pour nom « groupement de commandes de viandes fraîches d'établissements Publics des Hautes Pyrénées » .

Article 2 : Dispositions finales

La présente convention modifiée est établie en deux exemplaires, un exemplaire original en possession de l'établissement coordonnateur, un double sera transmis et conservé par chaque établissement adhérent au groupement de commandes.

Fait à VIC EN BIGORRE, le

Le Provisseur de l'Etablissement siège

Stéphan ANGLA

La Principale du Collège d'Astarac-Bigorre
65220 TRIE SUR BAÏSE

La Principale du Collège Jean Jaurès
65700 MAUBOURGUET

La Provisseure du LP Reffye
65000 TARBES

Le Directeur du LEGTAF Jean Monnet
65500 VIC EN BIGORRE